

Nicolet, le 28 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
141-A, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

N/Réf. : 7430-17-01-39020.01
170001509

OBJET : Recouvrement de la rampe de mise à l'eau, dragage de sédiments dans le plan d'eau « Les Trois Lacs », rétablissement de l'embouchure naturelle du Deuxième Ruisseau et aménagement d'un seuil dans le Deuxième Ruisseau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mai 2000, reçue le 23 mai 2000 et complétée le 31 mai 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

le recouvrement de la rampe de mise à l'eau par des plaques de béton, le dragage d'environ 1000 mètres cubes de sédiments dans le littoral du lac « Les Trois Lacs », le rétablissement de l'embouchure naturelle du Deuxième Ruisseau ainsi que l'aménagement d'un seuil dans le Deuxième Ruisseau, sur les lots 1046-27, 1046-31 cadastre du canton de Tingwick, Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

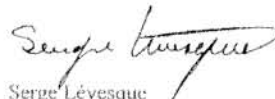
- document intitulé « Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les projets en milieux hydriques et riverain », signé par M. Aimé Provencher, le 18 mai 2000, incluant le croquis n° 1 « Plan général du site ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Lévesque
Directeur régional du Centre-du-Québec
par intérim

SL/DL/mca